



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'une consultation du public sera ouverte **du lundi 11 avril 2016 au mercredi 11 mai 2016 inclus** en mairie d'Ussac sur la demande présentée par la SOCIÉTÉ DE LOGISTIQUE USSACOISE relative à la régularisation administrative d'un entrepôt logistique situé ZAC de la Gare sur le territoire de la commune d'Ussac.

Le site stocke principalement des produits alimentaires (confitures en bocaux) et des contenants alimentaires vides (bocaux et capsules).

Cette installation relève de la rubrique 1510.2 – *Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts* de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La société sollicite un aménagement des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement pour:

- le point 2.1 de l'annexe I concernant la distance entre la paroi Nord de la cellule n°1 et la limite de propriété Nord ;
- le point 2.2.10 de l'annexe I concernant la distance des poteaux incendies.

Pendant toute la durée de la consultation du public, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie d'Ussac et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet les jours et heures d'ouverture au public, à savoir :

- **du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;**
- **le samedi de 8h à 12h.**

Les observations pourront également être adressées au préfet par courrier (Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie – 1 Rue Souham BP 250 19012 Tulle Cedex) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de la Corrèze statuera par voie d'arrêté préfectoral. La décision susceptible d'intervenir est un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement ou un arrêté de refus.

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, la demande de l'exploitant, l'avis au public ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site Internet de la préfecture de la Corrèze à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/consultation-du-public>.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des relations avec les
collectivités locales

Claudine Lafarge